

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE

VOUS ÊTES EMPLOYEUR. VOTRE SALARIÉ VA MAL!

- Rencontrez-le et écoutez-le
- Proposez-lui une visite auprès du médecin du travail
- Si le salarié refuse la visite, conseillez-lui de voir son médecin traitant
- Indiquez-lui les ressources disponibles localement et consultables sur le site de l'AIMSMT36 : https://www.aismt36.com/wp-content/uploads/2024/11/Ressources2_RPS_112024.pdf
- Donnez-lui voire appelez le **numéro national de prévention du suicide (3114)**
- **Informez le médecin du travail de la situation même si le salarié ne souhaite pas rencontrer son médecin traitant ou le médecin du travail**



MENACE DE SUICIDE DANS L'ENTREPRISE

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande
- Donnez voire appelez le **numéro national de prévention du suicide (3114)**



SUICIDE SUR LE LIEU DE TRAVAIL OU ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE OU MORTEL

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande
- Pour vous aider, consultez le guide méthodologique sur la conduite à tenir en cas de suicide d'un salarié sur le lieu de travail : https://www.unps.fr/unps_images/documents/guide-suicide_salarie_travail_unps.pdf



AISMT36

Tél. : 02 54 29 42 10

Email : service-sante-travail@aismt36.fr

www.aismt36.fr

Principaux contacts :

- **SAMU :15**
- **Suicide écoute** : 01.45.39.40.00
- **Numéro national de prévention du suicide** : 3114

